

19-2009-20097

Dunkerque

Grand Littoral

COMMUNAUTE URBAINE

Dunkerque, le 18 mars 2009

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION SUPERSTRUCTURES

Tél. : 03.28.62.70.59

Fax : 03.28.62.71.69

Recommandé avec A.R.

Nos réf. : PC/DHD/ST - 18.03.2009/8322

Objet : GRAVELINES
Aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés
Dossier 379-07

P.J. : Dossier de déclaration « Loi sur l'eau » en 3ex

Affaire suivie par Didier. DUCHATEAU

Mission Inter Services de l'Eau

92, avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

MISE 59 / REÇU le

24 MARS 2009

N° 386

Monsieur le Directeur,

La Communauté Urbaine de Dunkerque va procéder à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés sur la commune de Gravelines.

Dans le cadre de cette affaire, nous vous transmettons le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau en 3 exemplaires, pour instruction.

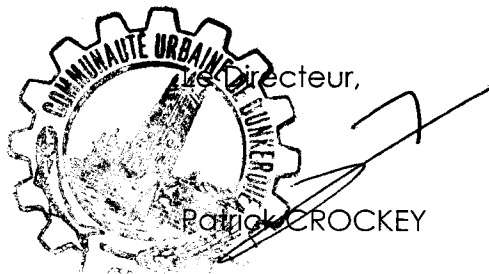
Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'ingénieur en charge du dossier, Monsieur Didier DUCHATEAU (03 28 23 69 59)

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

SPE/REÇU le

24 MARS 2009

N° 250



Copie : S. DEGRANDE



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES**

COMMUNE DE GRAVELINES

DOSSIER N° 59-2009-00037

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 24/03/09 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE représenté par Monsieur le Président M. DELEBARRE, enregistré sous le n° 59-2009-00037 et relatif à l'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
Pertuis de la Marine - BP 5530 - 59386 DUNKERQUE cedex 1**

.../...

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRAVELINES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 mai 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRAVELINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GRAVELINES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart le **27 MARS 2009**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

**Pertuis de la Marine
BP 5530**

59386 DUNKERQUE cedex 1

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gravelines
Demande de compléments

Refer : Dossier 59.2009.00037 – TD/LB N° 182/SPE

RECOMMANDE AVEC AR

LAMBERSART, le

- 7 MAI 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément à l'article R. 214-35, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

.../...

Le service de police de l'eau situé au 92, Avenue Pasteur – BP 20039 – 59831 Lambersart cedex en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES

dossier n° : **59-2009-00037**

Au titre de la régularité du dossier :

Demande d'accord sur une demande d'avis à un hydrogéologue agréé aux frais de votre établissement, selon devis joint.

Dunkerque, le - 2 JUN 2009

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
TECHNIQUES

DIRECTION SUPERSTRUCTURES

Tél. : 03.28.62.70.59
Fax : 03.28.62.71.69

Nos réf. : Dossier 59.2009.00037-TD/LB n° 182/SPE

Nos réf. : PC/0007FP - 25.05.2009/15638

Objet : Dossier de déclaration « Loi sur l'eau »
Aménagement d'une aire d'accueil des
gens du voyage à Gravelines
Demande de compléments

P.J. : Devis

Affaire suivie par DH. DUCHATEAU - Poste 6959

Service de la Navigation du
Nord/Pas-De-Calais
S.P.E.

92 avenue Pasteur
B.P. 20039

59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de Monsieur Thierry DUTILLEUL

SPE/RECU le

- 3 JUN 2009

N° 500

Monsieur le Directeur,

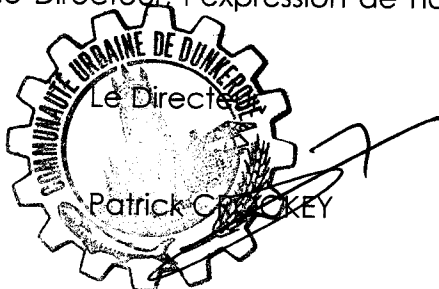
Nous accusons réception de votre courrier du 07 mai 2009 relatif au dossier de déclaration « Loi sur l'eau » pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gravelines.

Nous vous indiquons, par la présente, que nous vous donnons notre accord pour la demande d'avis d'un hydrogéologue agréé, en la personne de Monsieur Christian CARDIN, ainsi que pour ses frais conformément au devis que vous nous avez transmis.

Afin de réaliser l'expertise, nous vous demandons de contacter l'ingénieur en charge du dossier, Monsieur Didier DUCHATEAU (03.28.23.69.59).

Dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Copie : Direction Habitat Logement : Stéphanie DEGRANDE
B et R Ingénierie Dunkerque : Stéphane COUTURIER
Comptabilité : Dominique CARPENTIER



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

**Pertuis de la Marine
BP 5530**

59386 DUNKERQUE cedex 1

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gravelines
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00037 - TD/CG/LB N° 611 /SPE

LAMBERSART, le

16 DEC. 2009

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/03/2009, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration sous réserve de la prise en compte des recommandations de M. Christian CARDIN, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, dans son rapport du 20 novembre 2009, à savoir :

- mise en place d'avaloirs syphoïdes avec caissettes à filtre à hydrocarbures au niveau de chaque bouche d'égout,
- suivi du fonctionnement des bouches d'injection et des filtres de décantation des eaux pluviales au moins une fois par an en période de basses eaux (septembre-octobre),
- vérification annuelle du bon état de fonctionnement de chacune des infrastructures concernées par l'infiltration des eaux d'assainissement du site

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

.../...

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GRAVELINES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la Commune de GRAVELINES

Place Charles Valentin

59820 GRAVELINES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Céline GUILLEMOT

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : celine.guillemot@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Gravelines

Refer : Dossier 59-2009-00037 – TD/CG/LB N° 612 /SPE

LAMBERSART, le

16 Dec. 2009

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 mars 2009 concernant l'opération suivante :

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A GRAVELINES.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé
de déclaration